



Extrait du Registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

Nous, Maire de la ville de REMIREMONT

**OBJET :**

N° 3838

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement  
Réglementation à l'occasion  
de travaux  
Rue des États-Unis  
Rue du Point du Jour  
Impasse du Parmont

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'entreprise S.M.T.P. de VENTRON qui doit procéder au remplacement d'une conduite d'eau potable pour le compte de la Ville de REMIREMONT, rue des États-Unis, rue du Point du Jour et Impasse du Parmont ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er.- A compter du mardi 24 octobre 2017, 7 heures, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 2 mois :

- La circulation sera interdite, suivant l'avancement du chantier, **Impasse du Parmont** et **rue du Point du Jour**, dans le sens rue des États-Unis → Impasse du Parmont, dans la partie concernée par les travaux.
- Afin de maintenir l'accès aux propriétés riveraines, la circulation pourra s'effectuer à double sens, **rue du Point du Jour**.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit, **Impasse du Parmont** et **rue du Point du Jour**, dans l'emprise des travaux.

- Pour une durée estimée à 2 jours à compter du 24 octobre 2017 à 7h, le stationnement sera interdit **rue des États-Unis**, entre la rue Baugru et la rue de la Maix.
- Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant. Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

.../...

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins des intervenants effectuant les travaux susmentionnés sous le contrôle des Services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation :  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

A REMIREMONT, le 20 octobre 2017

Le Maire,

./ Jean HINGRAY

Patrice THOUVENOT

Acte rendu exécutoire après publication  
le 20 octobre 2017

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Patrice THOUVENOT

Diffusion :

- S.T.M. .... 2 ex
- Police Nationale ..... 1 ex
- Police Municipale ..... 1 ex
- Gendarmerie ..... 1 ex
- Centre de Secours ..... 1 ex
- Service Communication (Presse) ..... 1 ex
- Affichage ..... 1 ex
- Société TRANSDEV ..... 1 ex
- Société SICOVAD ..... 1 ex
- Service Promotion et Animation ..... 1 ex
- U.R.C.A. .... 1 ex
- Département des Vosges ..... 1 ex
- SUEZ - Lyonnaise des Eaux ..... 1 ex
- Entreprise S.M.T.P. .... 1 ex
- Affichage chantier ..... 1 ex